



NATIONS
UNIES



CONVENTION SUR LA LUTTE
CONTRE LA DÉSERTIFICATION

Distr.
LIMITÉE

ICCD/COP(2)/L.20
8 décembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Deuxième session
Dakar, 30 novembre - 11 décembre 1998
Point 6 h) de l'ordre du jour

AUTRES QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES :
ACTION VISANT À PROMOUVOIR L'ÉTABLISSEMENT DE LIENS ET À RENFORCER
LES LIENS NOUÉS AVEC LES AUTRES CONVENTIONS PERTINENTES

Collaboration avec d'autres conventions

Indonésie * : projet de décision

La Conférence des Parties,

Rappelant les dispositions de l'article 8 de la Convention, relatives aux liens avec d'autres conventions, et du paragraphe 2 i) de l'article 22, relatives à l'action visant à promouvoir l'établissement de liens et à renforcer les liens noués avec les autres conventions pertinentes,

Rappelant également le paragraphe 2 d) de l'article 23, relatif à la coordination par le secrétariat de ses activités avec celles des secrétariats des autres organismes et conventions internationaux pertinents,

Ayant présentes à l'esprit sa décision 9/COP.1, par. 3 a), et sa décision 13/COP.1, par. 2, relatives à la collaboration et à la coordination avec les autres organismes et conventions,

*Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

GE.98-73280 (F)
DKR.98-243

Prenant acte du rapport du secrétariat sur la collaboration et la synergie entre les conventions de Rio pour la mise en oeuvre de la Convention ¹,

1. *Prie* le secrétariat de prendre des mesures pour garantir l'application intégrale de ce rapport en consultation avec les autres secrétariats pertinents et conclure avec eux, le cas échéant, un mémorandum d'accord en vue de définir leur collaboration et leur coopération;

2. *Prie également* le secrétariat de présenter un rapport intérimaire sur la question à la Conférence des Parties à sa troisième session.

¹ICCD/COP(2)/7.